

**INTERDICTION**  
**D'ACCES ET D'UTILISATION**  
**DES TERRAINS DE FOOTBALL**  
**ET DES PARCS VERLAINE ET PRES DE LA CUVE**

Le Maire de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football et les parcs communaux de la Commune de Masny.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** L'accès et l'utilisation des terrains de football et des parcs communaux (Verlaine et Prés de la cuve) sont interdits à toutes activités sportives.
- Article 2 :** Ces dispositions sont applicables du lundi 15 avril jusqu'à la fin de l'alerte météorologique.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Masny et notifié aux Présidents des associations de football.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- Article 6 :** Les Services Techniques et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 15 Avril 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

